

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-121

Décrétant une dépense de 384 956,50 \$
et un emprunt de 384 956,50 \$ pour l'achat d'un camion
pour la collecte automatique des déchets

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 19 février 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET

Le présent règlement a pour objet d'autoriser le conseil à procéder à l'acquisition d'un camion pour la collecte automatique des déchets pour un montant n'excédant pas 384 956,50 \$, taxes nettes selon l'estimé préparé par monsieur Patrick Baril le 18 février 2020 joint au présent règlement en Annexe A pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2. DÉPENSE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 384 956,50 \$ pour l'acquisition prévue au présent règlement.

ARTICLE 3. EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 384 956,50 \$ sur une période de dix ans.

ARTICLE 4. REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT

Les dépenses engagées relativement aux intérêts et le remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sont répartis entre les municipalités dont le territoire est assujéti à la compétence de la Municipalité régionale de comté des Chenaux en matière de collecte et de transport de déchets proportionnellement à leur population respective, telle qu'elle apparaît dans le décret annuel publié par le gouvernement du Québec dans la Gazette officielle du Québec.

ARTICLE 5. AFFECTATION D'UNE SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-LUC-DE-VINCENNES, CE DIX-HUITIÈME JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE VINGT (18 MARS 2020).

COPIE CERTIFIÉE CONFORME du livre des délibérations des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux.

DONNÉE à Saint-Luc-de-Vincennes, ce dix-neuvième jour du mois de mars deux mille vingt (19 mars 2020).

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Patrick Baril', with a stylized flourish at the end.

Patrick Baril
Secrétaire-trésorier

ANNEXE A

Estimation détaillée

Détails	Prix estimé
1 camion neuf pour la collecte automatique des déchets	350 000 \$
Taxe de vente fédérale	17 500 \$
Taxe de vente provinciale	34 912,50 \$
Sous-total A	402 412,50 \$
Moins : ristourne TPS	-17 500 \$
Moins : ristourne TVQ	-17 456,25 \$
Sous-total B (taxes nettes)	367 456,25 \$
Frais de financement +/- 5 %	17 500 \$
Sous-total C	17 500 \$
TOTAL (Sous-total B+C)	384 956,50 \$